

## ATTENTION !

### LA VILLE DE MERS-LES-BAINS DEMEURE CONFRONTÉE À L'ÉTONNEMENT DES PERSONNES QUI IGNORENT, OU DISENT IGNORER, LES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE DÉCLARATION DE TRAVAUX.

#### LA RÈGLE EST SIMPLE :

#### TOUS LES QUARTIERS SONT CONCERNÉS, DÉCLARATION DE TRAVAUX OBLIGATOIRE LORSQUE CEUX-CI CONCERNENT PRINCIPALEMENT :

- les toitures
- les façades (peintures et/ou maçonneries)
- les portes,
- les fenêtres
- les volets
- les menuiseries en général
- les clôtures.

#### AUCUN CHANTIER NE PEUT Y DÉROGER.

En **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE** et **PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLARGI**, l'Architecte des Bâtiments de France ("ABF") donne son avis et conseille.

LA MARCHÉ À SUIVRE pour l'acceptation de travaux est la suivante :

- ▶ Déposer **obligatoirement** une déclaration préalable de travaux en mairie de Mers-les-Bains auprès du service Urbanisme et Patrimoine (délai d'instruction de deux mois. La communauté de communes des Villes Soeurs est désormais service instructeur.)
- ▶ La déclaration et son dossier seront ensuite examinés par l'**Architecte des Bâtiments de France** selon le quartier qui rendra alors un avis global en accord avec l'esprit du secteur et son architecture dominante : il vérifiera la pertinence des matériaux choisis, donnera une orientation sur les éléments à faire ressortir...
- ▶ Le **Service Urbanisme de la Communauté de communes des Villes Soeurs** s'exprimera alors sur le plan technique. Contact :

#### SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAL (CCVS)

12 Avenue Jacques Anquetil - 76260 EU

Tél. 02.27.28.05.99 – courriel : [urbanisme@villes-soeurs.fr](mailto:urbanisme@villes-soeurs.fr)

- accueil téléphonique tous les après-midis de 14 à 17 h, public le mardi de 9 h à 12 h et le jeudi de 14 à 17 h sur RDV uniquement.

- ▶ **À SAVOIR** : Si des travaux sont réalisés sans autorisation, la mairie le constate, dresse un procès verbal et l'adresse au Procureur de la République. Celui-ci décide alors de la suite à donner : la remise en l'état initial peut être imposée...

#### • PERMANENCE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Une permanence de l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre du suivi du Site Patrimonial remarquable (ancienne appellation « secteur sauvegardé »), a lieu très régulièrement. Se renseigner sur la date, soit simplement auprès de l'accueil au 02.27.28.06.60, soit en presse locale au sein de laquelle elle sera annoncée quelques temps auparavant.

